



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°23/23 du 02/06/2023

Objet : Avenant n° 3 au lot n° 1 (Entreprise T2C – Démolition, désamiantage, gros-œuvre) – marché de travaux pour la réhabilitation et l’extension du centre de loisirs (2020/03)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande public,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du marché n°2020/03,

Vu l’acte d’engagement confiant le lot n° 1 à l’entreprise « T2C » signé et notifié le 1^{er} mars 2021,

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à la reprise sur encadrement de fenêtres suivant métallerie,

Considérant que ces travaux relèvent du lot n° 1,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l’avenant n° 3 avec la société T2C – 473 rue des Manets à Franqueville-Saint-Pierre (76520) d’un montant de 7 428,00 € HT (+ 1,19% par rapport au montant initial du marché + avenant n° 1 et 2).

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Les services sont chargés de l’application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 2 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-23-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

